

**MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RESSOURCES FORESTIERES**

**REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail - Liberté - Patrie**

DIRECTION GENERALE DE L'ODEF
B.P. 334 Tél. 22 -51-42-17 Fax 22-51-42-14 Lomé -Togo



**POLITIQUE DE L'ODEF EN MATIERE DE LUTTE
CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE
FINANCEMENT DU TERRORISME (LBC/FT)**

Décembre 2020

PREFACE

L'office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF), créé par décret n° 71-204 du 13 novembre 1971, est un établissement public à caractère industriel et commercial doté de la personnalité civile, de l'autonomie administrative et financière. Il est engagé dans un processus continu de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT) ; ce qui l'amène à élaborer la présente politique conformément à la loi uniforme n° 2018-004 du 04/05/2018 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans les états membres de l'union économique et monétaire ouest africaine (UEMOA).

Ce document est validé lors d'un atelier avec les différents acteurs et s'articule autour de quatre (04) grandes parties notamment (i) l'introduction ; (ii) la déclaration de haut niveau sur la LBC/FT et liens avec d'autres documents ; (iii) les décisions de haut niveau visant à instaurer un dispositif de LBC/FT et des objectifs stratégiques et (iv) la teneur du programme de LBC/FT.

Cette politique offre les moyens à l'office afin de respecter et de faire respecter les normes les plus strictes gouvernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Elle oblige la direction de l'office, son personnel et ses agences d'exécution, à adhérer à ces normes afin de se protéger contre le blanchissement des capitaux et le financement du terrorisme, ou tout autre acte illégal.

**La Présidente du Conseil
Administration de l'ODEF**



Dr ATUTONU Amah

SOMMAIRE

PREFACE	2
LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES	4
I. Introduction	5
II. Déclaration de haut niveau sur la LBC/FT et liens avec d'autres documents.....	6
III. Décisions de haut niveau visant à instaurer un dispositif de LBC/FT et des objectifs stratégiques	7
IV. Teneur du Programme de LBC/FT	9

LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES

- ODEF : Office de développement et d'exploitation des forêts
- LBC/FT : Lutte contre le blanchiment de capitaux et
le financement du terrorisme
- UEMOA : Union économique et monétaire ouest-africaine
- CA : Conseil d'administration
- GAFI : Groupe d'action financière

I. Introduction

La gestion durable des forêts repose sur un cadre réglementaire adéquat. Aujourd'hui, les efforts qui sont menés au niveau national afin de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme sont essentiels pour assurer la gestion durable et l'intégrité du système financier.

L'Office de développement et d'exploitation des forêts (ODEF) s'engage à respecter les normes les plus strictes gouvernant la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC/FT). L'ODEF exige de sa direction et de son personnel, ainsi que des agences d'exécution, qu'ils adhèrent à ces normes afin de protéger l'ODEF et sa réputation contre tout abus commis pour blanchir des capitaux et/ou financer le terrorisme, ou toute autre fin illégale.

L'ODEF incorpore à ses activités les normes nationales qui sont contenues dans la loi uniforme n° 2018-004 du 04/05/2018 relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme dans les états membres de l'union monétaire ouest africaine. Les objectifs pays membres de l'Union économique et monétaire ouest africain (UEMOA) consistent à fixer des normes nationales et à promouvoir l'application effective des mesures juridiques, réglementaires et opérationnelles destinées à prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, et autres menaces connexes pesant sur l'intégrité du système financier international.

L'ODEF examine ses stratégies, buts et objectifs de manière constante et opère un programme efficace pour la gestion des forêts, qui reflète les meilleures pratiques en matière de LBC/FT. L'ODEF reconnaît que le fait d'accroître la transparence de ses projets peut aussi aider à réduire les activités illicites se rapportant aux bois.

II. Déclaration de haut niveau sur la LBC/FT et liens avec d'autres documents

Le Programme de LBC/FT s'attache à compléter une bonne gouvernance des forêts en saisissant clairement les risques liés au blanchiment d'argent et au financement du terrorisme, et en adaptant son régime à la nature de ces risques.

L'ODEF incorpore sa Politique et son Programme de LBC/FT dans ses activités opérationnelles en mettant l'évaluation des risques et leurs mesures d'atténuation en conformité avec la loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

La LBC/FT s'entend comme le fait de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ou autres crimes connexes.

Le Programme de LBC/FT aide le personnel de l'ODEF, les agences d'exécution et les partenaires à prévenir le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, et à proposer des mesures visant à atténuer les risques afférents.

Les procédures de contrôle adéquat se rapportant à la LBC/FT dans les activités opérationnelles de l'ODEF s'entendent comme étant l'ensemble des concepts et procédures élémentaires de LBC/FT appropriés.

L'intégration des nouvelles mesures de LBC/FT aux contrôles de diligence raisonnée en vigueur à l'ODEF incorpore les actions jugées adéquates et de strictes exigences d'identification et de vérification (la procédure «Connaître son client»), la conservation des informations relatives aux transactions et relations en cours, les procédures de filtrage et de suivi, l'évaluation des risques et une méthodologie fondée sur l'analyse des risques, des mesures simplifiées et valorisées en matière de diligence raisonnée, et l'examen régulier de toutes les relations liées à son activité.

L'ODEF conçoit la procédure destinée à mettre en œuvre des actions dans le cas où une activité suspecte est détectée. L'ODEF s'engage à dispenser des formations à son personnel en matière de LBC/FT et à incorporer un audit de sa fonction de LBC/FT dans ses procédures d'audit.

Le Programme de LBC/FT devrait être mis en œuvre à l'échelle mondiale et au niveau de l'ensemble des opérations liées aux activités de l'ODEF. Le Programme de LBC/FT de l'ODEF protège l'intégrité et la stabilité de l'ODEF en instaurant une composante de prévention qui sert de première barrière contre la commission d'actes de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme.

III. Décisions de haut niveau visant à instaurer un dispositif de LBC/FT et des objectifs stratégiques

Dans le but d'effectuer une contribution importante aux efforts menés à l'échelle mondiale afin de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, mais aussi de réduire les risques pour sa réputation que représenterait le fait d'être associée à son corps défendant au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, le Conseil d'administration (CA) approuve la Politique de LBC/FT de l'ODEF.

Les exigences du Groupe d'action financière (GAFI) devraient être intégrées aux activités journalières de l'ODEF en matière de LBC/FT.

En adoptant une méthodologie fondée sur l'analyse des risques, l'ODEF assure que les mesures destinées à prévenir ou à atténuer le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme soient proportionnelles aux risques identifiés. En se basant sur l'évaluation des risques, l'ODEF allouera ses propres ressources de la manière la plus efficace aux fins de prévenir le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

En accord avec son Programme de LBC/FT, l'ODEF incorpore le mécanisme destiné à identifier, à évaluer, à surveiller, à gérer et à atténuer les risques liés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme.

L'ODEF prend des mesures renforcées pour gérer et atténuer les risques les plus élevés et dans le cas de risques moindres, des mesures simplifiées pourront être admises.

Le Programme reflète la nature de l'activité de l'ODEF, ses relations avec les agences d'exécution et autres partenaires, les capacités existantes en matière de LBC/FT et les exigences que nécessite le dispositif de LBC/FT. Le Programme de LBC/FT devra être approuvé par le Directeur Général de l'ODEF et examiné chaque année. Le rapport sur la LBC/FT fera partie intégrante du rapport annuel de l'ODEF. Le personnel de l'ODEF est tenu d'agir en conformité avec le Programme de LBC/FT.

Le Directeur Général occupe un poste vital en vue de veiller à ce que les contrôles relatifs à la LBC/FT fonctionnent efficacement au sein de l'Office et il a le pouvoir de refuser toute nouvelle relation avec un partenaire ou de mettre fin à une relation existante en cas de défaut de conformité aux exigences en matière de LBC/FT.

Le Directeur Général nomme un Responsable de la vérification de la conformité qui est chargé des fonctions relevant de la LBC/FT, à savoir conseiller, élaborer des politiques et effectuer le suivi de l'assurance/la supervision, y compris le report de toute transaction suspecte. Le Responsable de la vérification de la conformité exerce, le cas échéant, toute autre fonction qui s'avère nécessaire en vue de satisfaire aux objectifs de l'ODEF. Le Responsable de la vérification de la conformité s'engage à faire rapport directement au Directeur Général, en cas de nécessité, et au Conseil d'administration (CA) chaque année.

Le Responsable de la vérification de la conformité est chargé de vérifier que l'ODEF adhère aux normes de LBC/FT applicables et aide les agences d'exécution et partenaires à suivre les politiques afférentes. En outre, le Responsable de la vérification de la conformité est chargé de mettre en place et d'assurer la formation du personnel de l'ODEF aux politiques de LBC/FT de l'Organisation, et d'accompagner une robuste coordination dans le pays concerné eu égard à l'identification, à l'évaluation, au suivi et à la gestion des risques associés au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, et aux infractions principales.

Le Responsable de la vérification de la conformité sert de point de contact pour les activités de LBC/FT de l'ODEF et coopère, en cas de nécessité, avec les autorités nationales compétentes par l'intermédiaire des points focaux nationaux. Le Responsable de la vérification de la conformité dispose d'un certain niveau d'autorité et d'indépendance au sein de l'ODEF et a accès aux ressources et informations nécessaires pour lui permettre d'exercer sa mission en matière de LBC/FT.

IV. Teneur du Programme de LBC/FT

Le Programme de LBC/FT devra inclure les éléments suivants:

- 1. Concepts élémentaires en matière de LBC/FT*
- 2. Risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme applicables à l'ODEF et leurs mesures d'atténuation*
- 3. Procédures relatives à la LBC/FT*
- 4. Mesures de diligence raisonnée*
- 5. Actions en cas de détection d'activité suspecte*
- 6. Formation à la LBC/FT au sein de l'ODEF*
- 7. Audit de la fonction de LBC/FT.*